

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2016

---

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 273 (Rect)

présenté par

M. Raimbourg et Mme Bechtel

à l'amendement n° 44 de la commission des lois

-----

### ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« La loi prévoit »

les mots :

« Les règlements des assemblées prévoient. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de conserver leur autonomie à chacune des deux chambres dans la conduite du contrôle parlementaire de l'état d'urgence, ce sous-amendement renvoie aux règlements des assemblées le soin d'organiser les modalités de ce contrôle.